

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique  
et solidaire

**Direction des infrastructures de transport**

**Décision du 25 novembre 2019**

**relative à l'approbation des modifications du schéma directeur de signalisation de la RN 57  
(section Vesoul Besançon) et diffuseurs 63 à 65**

NOR : TRET1933056S

*(Texte non paru au journal officiel)*

**La ministre de la transition écologique et solidaire, et le secrétaire d'Etat auprès de  
la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports,**

Vu le code de la route, notamment ses articles L.411-6 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,  
notamment ses articles 80 et 81 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des autoroutes et des routes ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 1994 modifié relatif à la liste des pôles verts et aux liaisons vertes,  
notamment son article 2 ;

Vu la note du 18 mai 2017 relative aux procédures d'élaboration, d'instruction et d'approbation  
des schémas directeurs de signalisation de direction et des projets de définition de signalisation ;

Vu la demande du 18 juin 2019 de la communauté d'agglomération du Grand Besançon relative  
à la modification du schéma directeur de signalisation de direction de la RN 57 au niveau des  
diffuseurs n° 63, 64 et 65 à Besançon.

Vu l'avis de l'inspecteur général routes du 19 septembre 2019 ;

Vu la demande du 10 septembre 2019 du centre d'études et d'expertise sur les risques,  
l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) pour le compte de la direction  
interdépartementale Est (DIRE) relative à la modification du schéma directeur de signalisation  
de direction de la RN 57 entre Vesoul et Besançon ;

Vu l'avis de l'inspecteur général routes du 27 septembre 2019 ;

## **Décident :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Sont approuvés les modifications du schéma directeur de signalisation de la RN57, figurant en annexe de la présente décision.

### **Article 2**

La présente décision sera notifiée au préfet coordonnateur des itinéraires routiers du Centre-Est, qui est chargé de son exécution.

### **Article 3**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la transition écologique et solidaire.

Fait le : 25 novembre 2019

La ministre de la transition écologique et  
solidaire,  
Pour la ministre et par délégation :  
La directrice des infrastructures de transport,

et

Le secrétaire d'Etat auprès de la ministre de la  
transition écologique et solidaire, chargé des  
transports,  
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :  
La directrice des infrastructures de transport,

A stylized, bold, italicized signature that reads "Signé" is enclosed within a thin black rectangular border. The text is slanted upwards from left to right.

Sandrine CHINZI